

Une convention collective de 5 ans pour les pompiers de Saint-Hyacinthe

Après cinq séances de négociation, le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe a signé le 5 mars 2008 une nouvelle convention collective qui couvrira une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2011.



Signature de la convention collective le 5 mars 2008

Les principales modifications qui ont été apportées à la convention se résument comme suit :

Indexation des salaires :

- 2007 : 2,25 %
- 2008 : 2,50 %
- 2009 : 2,50 %
- 2010 : 2,50 %
- 2011 : 2,50 %

Vacances annuelles

Réduction du nombre d'années de service requis pour l'augmentation du pourcentage de l'indemnité de vacances annuelles, soit :

- De 0 à moins de 4 ans de service : 4 % du salaire
- De 4 ans à moins de 9 ans de service : 6 % du salaire
- De 9 ans à moins de 15 ans de service : 8 % du salaire
- De 15 ans de service et plus : 10 % du salaire

Prime de garde externe majorée à compter de 2008 :

- 2007 : 1,25 \$ de l'heure
- 2008 : 1,50 \$ de l'heure
- 2009 : 1,75 \$ de l'heure
- 2010 : à négocier
- 2011 : à négocier

Assurance collective :

Augmentation de la protection d'assurance-vie, en cas de décès dans l'exercice de leurs fonctions, de cent cinquante mille (150 000 \$) dollars à deux cent mille (200 000 \$) dollars.

Indemnité annuelle pour l'utilisation de véhicule personnel :

Nouvelle grille intégrant un palier additionnel donnant droit à cette indemnité et majoration de l'indemnité.

Heures de garde externe et indemnité annuelle :

- De 0 à moins de 800 heures : 0 \$
- De 800 à moins de 1200 heures : 250 \$
- De 1200 à moins de 1600 heures : 350 \$
- De 1600 à moins de 2000 heures : 450 \$
- 2000 heures et plus : 550 \$

REER collectif FTQ

Majoration du maximum annuel :

- 2008 : 500 \$
- 2010 : 750 \$

Garde en caserne

Augmentation progressive du nombre de pompiers affectés à la garde en caserne de deux (2) pompiers et un (1) officier présentement à quatre (4) pompiers et officier.

- À compter du 1er janvier 2009, ajout de deux (2) pompiers supplémentaires sur le quart de jour;
- À compter du 1er janvier 2010, ajout de deux (2) pompiers supplémentaires sur le quart de soir.

Introduction d'une prime de cinq (5 \$) dollars l'heure pour les pompiers affectés à une équipe spécialisée (ex. : désincarcération) lors d'une intervention d'urgence.

Santé & sécurité du travail

Bonification du montant d'indemnisation en cas d'accident du travail d'un pompier, soit quatre-vingt-dix (90 %) pour cent du salaire net gagné par le cumul des emplois rémunérateurs jusqu'à concurrence d'un salaire annuel brut admissible de soixante-dix mille (70 000 \$) dollars.

Organisation du travail

Intégration d'un mécanisme d'attribution des tâches à caractère récurrent ou ponctuel, autre que le combat d'incendie.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec :



Fraternellement,

Denis Dupresne
Secrétaire-général et
conseiller syndical SPQ